

## CAPA Classe Exceptionnelle 2020

En préambule de toutes discussions, nous souhaitons rappeler notre opposition à la Loi de transformation de la fonction publique et, en particulier, dénoncer la suppression d'un réel dialogue social sur les mobilités et les carrières des personnels. Pour cela, nous pouvons d'ores et déjà nous appuyer sur les nombreux écueils et dérives déjà constatés lors de l'application des LDG Mobilité.

Après la mise en place des LDG mobilité, janvier 2021 verra la mise en application des LDG dites « Carrière » relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels, et pour lesquelles des réunions de concertation se tiennent en ce moment au niveau ministériel.

L'annexe spécifique aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de ces LDG, liste les différentes possibilités de promotion et de valorisation des parcours ouvertes aux personnels ainsi que les conditions et modalités d'accès à l'avancement accéléré, aux promotions de grades (HC, CE), et enfin, à l'avancement à l'échelon spécial.

Depuis le projet de texte initial, certaines de nos exigences ont été prises en compte, d'autres restent encore à l'arbitrage.

Parmi les avancées demandées et obtenues par l'UNSA :

- les nombres de promotions autorisées annuellement et les résultats des promotions de corps et de grade sont envoyés aux organisations syndicales représentatives en comités techniques (contre une seule publication des résultats initialement). Gageons que les LDG mobilité pourront être calquées sur ces décisions.
- l'allongement à 15 jours (contre 10 initialement) du délai octroyé aux personnels pour fournir toutes pièces justificatives attestant l'exercice de fonctions éligibles au titre du vivier 1 de la CE et qui n'auraient pas été retenues par l'administration
- un barème plus progressif (que celui proposé dans le projet initial) pour l'avancement à l'échelon spécial

**Les points encore à l'arbitrage :**

- la prise en compte de l'ancienneté générale de service, en lieu et place de l'ancienneté de corps, comme critère de départage pour l'accès à la HC. Pour l'UNSA, il faut sortir de la logique de corps pénalisante pour toute mobilité professionnelle.
- l'ajout d'un paragraphe spécifique à l'accompagnement et l'information des personnels par leur administration pour toute campagne d'avancement et de promotion, notamment en termes de communication individuelle des calendriers et modalités d'avancement et de promotions. Des éléments relatifs aux barèmes et à la promouvabilité doivent également être donnés, comme les résultats accompagnés des voies et délais de recours. L'UNSA demande également que des données barémées soient fournies pour que les recours puissent être étayés

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. Le SE-Unsa regrette que le ministère n'ait pas fait bouger les quotas entre les deux viviers ( 80 % - 20%) et n'ait pas intégré des nouvelles fonctions ou missions : remplaçants, affectation sur un poste relevant de l'ASH, coordonnateur MLDS, professeur principal, conseiller en formation continue, coordonnateurs de districts UNSS, affectation en milieu pénitentiaire, enseignants référents aux usages numériques. Ceci afin d'étendre l'accès à la classe exceptionnelle à un maximum de collègues.